

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0698

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
allée des Parfumeurs
le 08/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DEMEBREIZ SAS va procéder à un déménagement au 180 allée des Parfumeurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/08/2023, la circulation des véhicules de l'entreprise DEMEBREIZ SAS est autorisée de 08 h 00 à 17 h 00 sur l'allée des Parfumeurs.

Article 2 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par l'entreprise DEMEBREIZ SAS pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La signalisation, le balisage autour des véhicules, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DEMEBREIZ SAS, si nécessaire le renvoi des piétons s'effectuera à l'aide de balisage.


Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMEBREIZ SAS.

Article 5 : L'entreprise DEMEBREIZ SAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 juillet 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

L'entreprise DEMEBREIZ SAS (mantes@demenageurs-bretons.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.